

# UNE LOI CONCERNANT LES DETAILLANTS

## COUPONS ET TIMBRES DE COMMERCE ILLEGAUX

Il y a beaucoup de personnes dans le commerce qui pensent que n'importe quel système de coupons-primés ou de timbres de commerce peut être employé sans crainte de la loi. Et c'est pourquoi il y a aujourd'hui tant de contestations sur la légalité des coupons. Il ne fait aucun doute que ces opérations sont faites en complète ignorance de la loi, mais si quelque poursuite en résultait, les tribunaux ne tiendraient vraisemblablement pas compte de cette ignorance.

Aussi n'est-il pas inutile de rappeler la condition de légalité de ces coupons, timbres, etc., ou plutôt de dire sous quelle forme ils ne sont pas autorisés. La loi interdit la distribution de coupons, timbres, primés, etc., lorsque la valeur qu'ils ont n'est pas remboursable au gré du client. Par exemple, si une personne dispose d'un certain nombre de coupons donnés par un marchand et que pour les échanger contre une marchandise de valeur équivalente, il lui faille attendre d'en avoir un nombre défini, les coupons dont il s'agit sont illégaux et prohibés par la loi qui en rendra responsable le détaillant.

C'est en 1905 que fut passée la loi concernant les timbres de commerce. Cette loi n'était en réalité qu'un amendement au Code Criminel de 1892, concernant les timbres, coupons, etc., et dû aux efforts de l'Association des Marchands-Détaillants.

A l'heure présente, les détaillants qui se mettent en contravention de la loi, le font sans le savoir et il suffira d'attirer leur attention sur ce fait pour qu'ils changent leurs méthodes.

Aux termes de la loi, l'expression "timbres de commerce" comprend toutes formes de reçus, coupons, tickets-primés donnés par le marchand au consommateur et qui représentent un escompte sur le prix des marchandises achetées, ou une prime donnée au consommateur. Le coupon n'est pas légal:

- 1° Lorsqu'il ne désigne pas l'endroit qui l'a délivré;
- 2° Quand il ne spécifie pas la valeur marchande qu'il représente;

3° Quand il n'est pas remboursable en n'importe quel temps.

Cette troisième condition est probablement la plus importante parce que c'est celle qui prête le plus à la contravention.

Elle montre que pour être conformes à la loi, les coupons, les reçus, etc., doivent être remboursables en tous temps; non seulement lorsque le montant des coupons accumulés s'élève à \$20.00 ou \$30.00; non pas seulement lorsque le tenant possède cinq ou dix coupons bleus ou rouges; non pas seulement au bon vouloir du marchand, mais immédiatement selon le désir du client.

En jetant un coup d'oeil aux coupons ci-dessous désignés, on verra que les deux à gauche sont conformes à la loi, alors que les deux à droite ne le sont pas.

Le Timbre de commerce de Marchand & Cie est remboursable par eux à sa valeur marquée (1c), sans qu'il soit nécessaire qu'un certain nombre de ces timbres soient présentés.

Le reçu de caisse de Paul & Cie est légal parce qu'il est remboursable en argent en tous temps pour 1 pour cent de 5 cents. Il n'y a pas de supercherie possible avec ces deux formes de coupon. Le client sait leur valeur exacte; il sait de suite combien il peut obtenir pour chaque coupon et ceci sans condition de temps.

Avec les deux autres coupons, c'est différent. Le client doit avoir \$30.00 de bons du premier avant de pouvoir obtenir le remboursement. Il doit avoir cinq tickets bleus ou vingt rouges du second avant d'avoir droit à un article de 25 cents.

La valeur marchande de chaque reçu ou coupon devrait aussi être indiquée.

L'infraction à cette loi en ce qui concerne le marchand, punit le délinquant d'un emprisonnement de six mois et d'une amende n'excédant pas \$200.

L'idée de la loi est de prévenir les abus et de protéger le public qui dans certains cas croit obtenir quelque chose pour rien, alors qu'il l'a payée indirectement beaucoup plus que sa valeur.

### MARCHAND & Co.

Timbre de commerce  
délivré et remboursé  
par eux à sa valeur  
marquée en articles  
de faïence, en poteries  
ou verroteries

à  
510 Rue St-Louis,  
Montréal, Qué.

1c

15 Oct. 1914.

Achat — 0.05

Ce reçu est rembour-  
sable en argent en  
tout temps pour

1%

PAUL & CO.

110 RUE DE LIEGE,  
Montréal.

Trente dollars 15c  
de ces Cou-

pons donnent droit à  
un article de porce-  
laine, de faïence ou  
de verroterie, de  
\$1.00.

\_\_\_\_\_ & \_\_\_\_\_

Cinq de ces Tickets  
Bleus équivalent à 20  
Tickets Rouges et  
vous donnent droit à  
25c d'articles Gratifs à

Réclamez un de ces  
Tickets pour chaque  
achat de \$1.00 que  
vous faites chez.....

Les deux coupons ci-dessus sont conformes à la Loi parce qu'ils sont remboursables en tout temps à leur valeur marquée.

Ces coupons sont illégaux parce qu'ils ne sont pas remboursables au gré du client et pour aucun montant spécifié.